

Date de dépôt : 15 août 2019

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Boris Calame, Emilie Flamand-Lew, Yves de Matteis, François Lefort, Sophie Forster Carbonnier, Sarah Klopmann, Jean-Michel Bugnion, Delphine Klopfenstein Broggin, Frédérique Perler, Mathias Buschbeck, Jean Batou, Patrick Dimier, Pierre Vanek, Christina Meissner, Jean Rossiaud pour préserver la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) des risques boursiers considérables liés aux investissements dans les énergies fossiles

Rapport de majorité de M. Cyril Aellen (page 1)

Rapport de première minorité de M. Mathias Buschbeck (page 33)

Rapport de seconde minorité de M. Alberto Velasco (page 35)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Cyril Aellen

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des finances a étudié le projet de motion visé en marge lors de ses séances du 31 janvier 2018, ainsi que des 30 janvier, 13 février et 20 mars 2019, sous les présidences successives de M. Edouard Cuendet et de M^{me} Frédérique Perler.

Dans le cadre de ses travaux, la commission a procédé à l'audition des personnes suivantes :

- M. Boris Calame, député, premier signataire de la motion ;
- M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat ;

- la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (ci-après CPEG), soit pour elle M. Jean-Daniel Jimenez, président, M. Christophe Decor, directeur général, M. Christian Morard, responsable de la division finances, et M. Grégoire Haenni, responsable du pôle pilotage des placements.

Objectif de la motion

La motion M 2381 invite le Conseil d'Etat à demander à ses représentants au sein du comité de la CPEG de tout entreprendre pour que la caisse de prévoyance désinvestisse rapidement des énergies fossiles.

Présentation de la motion par M. Boris Calame, député, auteur et premier signataire

M. Boris Calame a remis une note aux commissaires, laquelle expose les raisons à l'origine de cette motion. Cette note est produite en annexe du présent rapport. Il convient de s'y référer en tant que de besoin.

Au-delà de la note précitée, M. Boris Calame a voulu souligner le cadre particulier de la CPEG qui est financée par les employés et par l'Etat, ce dernier ayant notamment un devoir constitutionnel de mettre en œuvre une politique propre à réduire les gaz à effet de serre. Aussi cette motion s'adresse explicitement au Conseil d'Etat pour qu'il demande à ses représentants au sein du comité de la CPEG de tout entreprendre pour que les caisses de prévoyance désinvestissent rapidement des énergies fossiles.

M. Boris Calame a souhaité rappeler que le dérèglement climatique est une réalité qui provoque des phénomènes climatiques particuliers avec une récurrence et une intensité plus importante. Il ressort des discussions tenues dans le cadre de la COP21, une volonté d'instaurer une taxe plus ambitieuse pour permettre la diminution des effets de serre. Cette taxe va péjorer la situation pour les producteurs et les distributeurs d'énergies fossiles. Le risque est donc qu'il y ait une décapitalisation de leurs biens ou une perte de la possibilité de distribuer leurs biens (pétrole, gaz et charbon). L'activité va perdre elle-même de la valeur. De tels investissements sont de plus en plus risqués, de sorte que des grandes banques ont décidé de quitter l'énergie fossile.

L'auditionné a mentionné des analyses qui ont pu être faites, notamment par l'Office fédéral de l'environnement (ci-après OFEV), au sujet des risques des investissements faits par des caisses de pension et des assurances dans les énergies fossiles. Elles concluent que les coûts, c'est-à-dire les pertes, pour le marché suisse des actions pourraient varier entre 1 et 6,75 milliards de francs. Cela pourrait ainsi engendrer des pertes de valeur allant jusqu'à un cinquième

des rentes projetées. Il semble clair pour M. Boris Calame que cela met en péril tant le système de capitalisation en lien avec la prévoyance professionnelle que les finances de l'Etat.

M. Boris Calame a indiqué aux commissaires qu'en 2016-2017, la caisse de pension de la Ville de Berlin a décidé de désinvestir des énergies fossiles. Il en a été de même pour les caisses de pension d'Oslo, de Copenhague, de Stockholm, de Paris, d'Oxford, de Bristol, de Melbourne, de Seattle, de San Francisco et des employés de l'Etat ainsi que des enseignants de Californie.

L'étude de l'OFEV montre qu'il est possible pour les administrateurs des caisses de pension d'agir sans grand impact sur les risques en termes de rendements ou sur la diversification des portefeuilles. C'est un élément clé parce qu'il est souvent reproché que le risque serait trop important alors que la diversification est primordiale.

Selon les informations en possession de M. Boris Calame, 1,5% de la capitalisation de la CPEG se trouve dans le secteur des énergies fossiles, ce qui représenterait 200 millions de francs. Il y aurait donc un risque accru pour ce montant.

Par ailleurs, M. Boris Calame dit avoir conscience que la loi ne permet effectivement pas d'imposer à la caisse la manière d'investir, raison pour laquelle il a rédigé un texte de motion qui demande au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de ses représentants au comité de la caisse. Ce projet de motion est donc, sur ce point, différent du projet de loi 11782.

Pour M. Boris Calame, le non-investissement dans les produits fossiles n'est pas un problème, notamment parce que d'autres marchés s'ouvrent. Il a rappelé que, selon ses études de 2015 et 2017, l'OFEV affirme clairement qu'il n'y a aucun risque sur la diversité des investissements.

Sur question, M. Boris Calame considère que le retrait des investissements dans les énergies fossiles ne pose pas de problème avec les investissements dans les fonds indiciels (pour ceux qui répliquent avec l'exemple du Dow Jones où les capitalisations pétrolières sont importantes) ; selon l'auditionné, il appartient aux fonds indiciels d'évoluer. M. Boris Calame est persuadé que le marché va s'organiser.

Sur question, l'auditionné admet volontiers que des investissements dans l'énergie « propre » sont également risqués ; il y a eu des pertes importantes, par le passé, dans le secteur de l'énergie solaire. Cela étant, selon son analyse, dans le domaine des énergies fossiles, le risque devient visiblement de plus en plus important et, à un moment donné, il y aura une rupture.

Sur question, M. Boris Calame a indiqué ne pas savoir s'il existe un outil pour déterminer l'impact carbone des entreprises cotées qui ne sont pas liées au secteur des énergies fossiles.

M. Boris Calame admet également qu'il y a un problème avec les entreprises qui investissent à la fois dans les énergies fossiles et dans les énergies renouvelables. Il souhaiterait que ces entreprises se scindent en deux. De même, cette motion ne règle évidemment pas la question de tous les investissements dans les entreprises qui ont un fort « impact carbone ».

Sur question, M. Boris Calame confirme que cette motion ne concerne que les extracteurs d'énergies fossiles. Il a rappelé que le nucléaire est également une énergie fossile, même si celle-ci ne produit que peu de CO₂.

Sur question, M. Boris Calame indique que, de son point de vue, sa motion ne se veut pas une intrusion dans la gestion opérationnelle de la CPEG, mais une indication de principe, comme c'est le cas dans le secteur de l'armement.

Audition de M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat

M^{me} Nathalie Fontanet a rappelé la position du Conseil d'Etat lors des travaux tenus dans le cadre de l'examen du projet de loi 11782 ; elle n'a pas changé.

Le Conseil d'Etat avait notamment rappelé un avis de droit requis par la CPEG, dans lequel M^c Jacques-André Schneider rappelait que l'interdiction des investissements dans les entreprises, principalement actives dans l'extraction, la transformation ou la distribution de l'énergie fossile enfreindrait les articles 50 alinéa 2, 51, 51A alinéa 2 lettres M et N et 71 alinéa 1 LPPP ainsi que l'article 53 alinéa 1 lettre e OPP2, car c'est la Confédération qui seule dispose de la compétence exclusive en matière de réglementation des placements de la prévoyance professionnelle.

La LCPEG donne donc logiquement cette compétence unique et inaliénable au comité de la caisse. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat ne peut pas donner d'instructions en matière d'investissement et de placement. Pour le Conseil d'Etat, le projet de loi 11782 était contraire au droit ; la motion 2381 l'est également.

Cela étant précisé, M^{me} Nathalie Fontanet rappelle que, lors du traitement du PL 11782, la CPEG avait présenté à la commission des finances une directive sur l'investissement responsable adoptée par l'organe suprême de la caisse, en 2014. Cette directive définit clairement les approches mises en œuvre dans la gestion des différentes classes d'actifs et prévoit que les investissements responsables revêtent différentes formes : l'exercice des

responsables de droits de vote, le dialogue avec les entreprises, une sélection active des investissements qui correspondent à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, des approches thématiques (avec des investissements dans les énergies renouvelables par exemple) et l'exclusion de certains placements. La CPEG exclut ainsi déjà des sociétés qui contreviennent gravement aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise. Cela veut dire qu'elle n'a pas une approche purement sectorielle. La CPEG a une approche globale avec trois angles d'analyse : environnement, social et gouvernance (ESG). La CPEG avait expliqué qu'il lui paraissait important d'exclure des sociétés sur d'autres thématiques que purement environnementales, par exemple en lien avec le travail des enfants, la liberté syndicale et les éventuels problèmes de gouvernance. Aujourd'hui, il faut savoir que la CPEG, dans le cadre de cette directive, a déjà au total 99 investissements qui sont exclus de son portefeuille. En comparaison, le fonds souverain norvégien, souvent cité en exemple en matière d'investissements responsables, exclut 60 sociétés seulement. C'est dire si la CPEG a déjà des critères d'exclusion plus importants.

Au niveau des aspects financiers, il faut rappeler que ces exclusions sont mises en place par le comité après avoir mesuré l'impact et les rendements sur le risque de portefeuille. Il a ainsi été indiqué dans la présentation de la CPEG que ces 99 titres devaient avoir un impact de l'ordre de 0,3% en termes d'écart de performance par rapport au marché. Il avait également été signalé par le responsable de la division finances de la CPEG que le marché n'a pas attendu le PL 11782 pour agir et que, dans la valorisation actuelle des sociétés, le poids du secteur des énergies fossiles n'avait jamais été aussi faible qu'aujourd'hui. Celui-ci pèse 6,4% du marché total des actions alors que, au plus haut, en juillet 2008, il pesait 14%. La CPEG a fortement réduit son exposition aux énergies fossiles par le biais de cette évolution du marché. Le responsable de la division finances de la CPEG constatait aussi qu'il s'agit du secteur qui paie le plus de dividendes (4,5% contre parfois 1,2% dans d'autres domaines) et qu'il n'avait jamais été aussi peu cher à l'aune de la valeur comptable des sociétés. Au niveau des portefeuilles d'actions de la CPEG, la part du secteur des énergies fossiles était de 4,1% contre 6,4% au niveau de l'indice. Ainsi, la CPEG était déjà sous-pondérée par rapport au marché dans ce domaine. Maintenant, s'il fallait exclure tout le secteur des énergies fossiles, cela serait 148 titres supplémentaires qui devraient être ajoutés à la liste des 99 exclusions. Du coup, il en découlerait un risque important de décalage de la performance par rapport au marché qui serait quatre fois plus important qu'avec les 99 titres actuellement exclus. Au

niveau des obligations, la part des énergies fossiles représente 1,5% des portefeuilles obligataires de la CPEG. Si on excluait ce secteur, il y aurait donc un impact relativement négligeable.

Au-delà des purs portefeuilles, cela aurait aussi un impact sur les possibilités d'investissement de la caisse qui ne pourrait plus investir dans les fonds de placement aujourd'hui librement disponibles sur le marché puisqu'ils n'intègrent pas ces restrictions. Cela veut dire que la CPEG devrait systématiquement créer ses propres fonds de placement, ce qui coûte évidemment plus cher.

Par ailleurs, les exclusions relèvent de la compétence exclusive des membres du comité de la caisse. Cela découle de l'article 46 alinéa 1 de la LCPEG qui prévoit, dans les tâches du comité, la compétence inaliénable et intransmissible en matière de placements. Le Conseil d'Etat n'a donc pas à faire de recommandations en la matière et il ne peut pas imposer un ordre aux administrateurs de la caisse à qui il appartient d'agir, selon le droit supérieur, dans l'intérêt des assurés. Si le comité estime que c'est dans l'intérêt des assurés d'avoir une politique de placement telle qu'elle est définie, c'est de leur compétence.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat recommande de rejeter cette motion pour laquelle il n'a aucune compétence. Si le Grand Conseil devait décider de la renvoyer au Conseil d'Etat, il lui serait fait les mêmes déclarations.

Sur question, M^{me} Nathalie Fontanet confirme que le texte de la motion, bien qu'il soit différent du PL 11782, n'est pas compatible avec le droit fédéral. Le Conseil d'Etat estime que la demande de la motion serait une intrusion dans le cadre des compétences du comité et il n'entend pas formuler une telle demande à ses représentants.

Sur question, M^{me} Nathalie a indiqué qu'il n'appartient pas au Conseil d'Etat de se prononcer sur la question de la résilience aux risques et sur le fait qu'un désinvestissement dans le secteur des énergies fossiles permettrait de diminuer celui-ci. Ce n'est pas au Conseil d'Etat, d'une manière générale, d'analyser la résilience aux risques de la CPEG et de déterminer dans quels investissements elle peut ou non investir.

M^{me} Nathalie Fontanet a néanmoins rappelé que la position qu'elle prend pour le Conseil d'Etat par rapport à cette motion ne veut pas dire que le Conseil d'Etat n'a pas d'intérêt pour ces questions.

Sur question, M^{me} Nathalie Fontanet a confirmé que le Conseil d'Etat n'est pas compétent dans le domaine des investissements de la CPEG et ne donne aucune instruction en la matière, cela à aucun de ses représentants.

Audition de la CPEG (M. Jean-Daniel Jimenez, président, M. Christophe Decor, directeur général, M. Christian Morard, responsable de la division finances, et M. Grégoire Haenni, responsable du pôle pilotage des placements)

La CPEG a remis un document « PowerPoint » aux commissaires, lequel expose la position de la CPEG au sujet de cette motion. Ce document est produit en annexe. Aussi, les éléments exposés en commission qui figurent dans ce document ne seront pas repris dans le présent rapport : il convient de s'y référer en tant que de besoin.

La CPEG a attiré l'attention des commissaires sur la dernière étude du WWF sur la gestion de la fortune des 20 plus grandes caisses de pension suisses, qui qualifie la CPEG de caisse pionnière : elle la met en tête du classement avec deux autres caisses publiques.

La CPEG a précisé que les deux grands axes du document remis sont les dimensions du développement durable et des investissements responsables. Il s'agit de deux dimensions qui sont inscrites dans la LCPEG. Ces deux dimensions sont complétées par une approche dite de transition énergétique qui n'apparaît pas dans les textes utilisés couramment au sein de la CPEG. En 2018, la CPEG a obtenu un titre de la Confédération en termes d'efficacité énergétique pour ses bâtiments lors des Assises européennes de la transition énergétique.

Le véhicule de placement n'est pas abordé par la motion. Aussi, le document remis n'en parle pas. Il est toutefois important de souligner que le parc immobilier genevois est aussi soumis aux énergies fossiles par les chaudières à mazout. Dès lors, il y aurait peut-être une réflexion à mener sur les recommandations à faire autour d'autres types de chaudières, par exemple de type de pompe à chaleur, comme le font aujourd'hui les SIG dans le partenariat qu'ils ont avec la CPEG sur certains de ses bâtiments.

Pour illustrer l'engagement de la CPEG, le président de la caisse a rappelé quelques mots inscrits dans les directives de la CPEG sur l'investissement responsable (documents qui ne sont pas publics, mais qui appartiennent au comité et à l'administration de la caisse). Ce sont des thématiques utilisées au quotidien dans l'activité déployée par l'administration de la caisse : « le développement durable répond à trois exigences que sont la préservation des bases de la vie, la conservation durable des ressources naturelles et la sauvegarde des intérêts des générations futures ».

Les représentants de la CPEG ont notamment mentionné les dernières jurisprudences qui rappellent clairement que la compétence du comité en matière de placements lui est propre et que les représentants employés ou

employeurs au sein des comités des différentes caisses ne peuvent recevoir d'ordre de marche ou de consignes de la part de leurs « mandants ». En effet, ils sont seuls au sein du comité à être responsables juridiquement de leurs décisions.

Une approche globale de l'investissement responsable est indispensable : par exemple, alors que la voiture électrique est aujourd'hui plébiscitée, on n'est pas sûr que la déforestation de l'Amérique latine pour extraire le lithium nécessaire pour les batteries soit en cohérence avec le développement ou la baisse du carbone.

Dans le domaine de l'investissement immobilier, à travers les partenariats que la CPEG a avec les SIG, il a été possible de réduire jusqu'à 30% la consommation d'énergie fossile de ses immeubles. La CPEG a aujourd'hui deux immeubles dont l'un est totalement autonome et l'autre est autonome à 90% en termes d'énergie. Il y a également l'utilisation de matériaux recyclables et la construction de biens pour certaines catégories de population. La CPEG est ainsi propriétaire et construit des résidences pour personnes âgées, des crèches, des appartements adaptés à des personnes à mobilité réduite et des IEPA. Cela fait partie de la politique de développement immobilier de la CPEG.

La CPEG a la conviction que son rôle est d'essayer d'avoir un impact sur des sociétés à travers un investissement responsable. Si la CPEG vend une société, quelqu'un d'autre va l'acheter et cet autre investisseur n'aura peut-être pas les mêmes vues. Aussi, une approche mise en œuvre est celle d'exercer de manière responsable les droits de vote. La CPEG cherche ainsi à encourager les sociétés à adopter de bonnes pratiques sur le plan environnemental, social et de la gouvernance. Elle n'a pas attendu l'initiative Minder pour exercer les droits de vote liés aux actions suisses. Les deux caisses dont est issue la CPEG (CIA et CEH) exerçaient leur droit de vote déjà bien avant l'initiative Minder. La CPEG les exerce aussi à l'étranger selon les lignes directrices de vote qui prennent en compte ces critères ESG. Par exemple, si un actionnaire vient avec une résolution demandant aux sociétés d'améliorer le reporting au niveau environnemental et de prendre certains choix stratégiques au niveau de la protection de l'environnement, spécifiquement de réduire ces gaz à effet de serre, en tant qu'actionnaire, la CPEG va soutenir ces résolutions.

Une autre façon de faire de l'investissement responsable qui semble à la CPEG avoir un impact sur les sociétés est de dialoguer avec elles. C'est ce que l'on appelle l'« engagement actionnarial ». La CPEG mène clairement ce dialogue avec les sociétés dans lesquelles elle investit. Au niveau environnemental, la CPEG participe par exemple au « carbon disclosure

project » et va essayer d'obtenir des réductions d'émissions de CO₂. La CPEG participe aussi au « climat action 100+ ». Enfin, le financement du changement climatique est une demande faite spécifiquement aux banques, notamment de revoir les critères de financement de projets qui sont forts en intensité carbone. C'est clairement sur ces thèmes que le dialogue avec les entreprises est engagé.

L'objectif du « carbone disclosure projet (CDP) », qui est une sorte d'association d'investisseurs et d'entités publiques, est d'obtenir des informations sur les émissions de gaz à effet de serre sur une base homogène auprès des différentes entreprises. C'est seulement à partir du moment où l'on aura une information qu'on pourra commencer à agir. Il s'agit donc de favoriser la diffusion d'informations sur les gaz à effet de serre.

L'initiative « climat action 100+ » concerne plus de 300 investisseurs institutionnels pour un montant d'actifs gérés très important. On constate que 85% des émissions totales annuelles liées aux énergies fossiles proviennent de 100 entreprises. L'objectif de cette action est d'interpeller le management pour l'amener à prendre différents types de mesures. Il s'agit de faire remonter ces problèmes importants au plus haut niveau de la hiérarchie, à savoir que la gouvernance reflète finalement la responsabilité et la surveillance des risques climatiques au niveau du conseil d'administration. Il s'agit également de réduire les émissions de CO₂ et d'améliorer le reporting. Cela a des retombées concrètes. Par exemple au niveau des sociétés pétrolières, sur l'initiative du « climat action 100+ », Shell a annoncé des objectifs de réduction à court terme des émissions de gaz à effet de serre. Shell a aussi été parmi les premières sociétés pétrolières à lier la rémunération des cadres supérieurs à la réduction des émissions des gaz à effet de serre. Il y a concrètement un début de prise de conscience et de fixation d'objectifs au sein des sociétés grâce à cet « engagement » des actionnaires. Autre exemple : BP, qui a accepté de publier une politique en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Chevron prévoit de prendre le même type de mesures. On voit ainsi que ce n'est pas juste un dialogue et qu'il y a effectivement des retombées.

Une autre approche pratiquée par la CPEG, un peu par défaut, est celle des exclusions. Un certain nombre de sociétés sont exclues et les gérants de la CPEG ne peuvent pas les acquérir et les mettre dans le portefeuille de la CPEG. Il s'agit des sociétés qui contreviennent gravement aux critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance. L'analyse qui conduit à ces exclusions a été externalisée. C'est un consultant qui fait cela pour la CPEG et il tient compte d'un certain nombre de valeurs que la caisse souhaite mettre en avant. Les sociétés qui sont principalement actives dans certains secteurs à

partir d'un certain niveau de chiffre d'affaires sont exclues. La CPEG ne veut ainsi pas investir dans des sociétés qui sont à plus de 20% dans l'armement, le nucléaire, le tabac, les OGM non thérapeutiques, les jeux de hasard, la pornographie, les matières premières agricoles et le charbon.

Le fonds souverain norvégien, souvent cité comme étant un bon élève en matière d'investissements responsables, exclut les sociétés qui ont plus de 30% dans un secteur controversé. Ce fonds va d'abord entreprendre d'autres démarches avant de les mettre sur la liste d'exclusion.

Pour la CPEG, ce sont 125 sociétés qui sont exclues. Cela étant, la CPEG regarde toujours quel est l'impact sur la performance des portefeuilles de manière à ne pas tout dévier des indices de référence. La CPEG a même créé ses propres indices pour pouvoir mesurer l'impact des exclusions sur la performance parce que la gestion s'inscrit dans le cadre de l'OPP2. En effet, l'OPP2 comporte un certain nombre de dispositions, notamment le fait que, quand on investit dans une classe d'actifs, on doit obtenir le rendement de cette classe d'actifs.

Concernant la valorisation de ces sociétés, notamment en lien avec la question de savoir s'il s'agit de vendre au prix actuel, la CPEG précise que le secteur des énergies fossiles distribue 4,4% de dividendes et d'autres secteurs distribuent 1,9%. Par ailleurs, le secteur des énergies fossiles n'a jamais été aussi peu cher en termes de valeur comptable. Si on regarde la vraie valeur des sociétés, contrairement à la valeur en bourse où le prix fluctue aussi en fonction d'autres paramètres, on se rend compte que le cours boursier des sociétés du secteur représente 1,3 fois la valeur comptable contre 3,8 fois pour d'autres secteurs, soit trois fois plus que d'autres secteurs comme le secteur de la technologie qui est très en vogue.

Le secteur des énergies fossiles représente 4,9% des portefeuilles d'actions de la CPEG alors que c'est 6,2% dans le marché. La CPEG a donc déjà une sous-pondération de ce secteur lié notamment aux sociétés qui sont exclues, à la manière dont la caisse construit ses portefeuilles et à la surpondération du marché suisse.

Le fait d'exclure l'entier du secteur des énergies fossiles représenterait 130 titres supplémentaires à exclure, soit un doublement du nombre de titres exclus. Par ailleurs, cela augmenterait d'un facteur de 4 le risque de dévier, en termes de performance, par rapport au marché.

Au-delà du rendement, il y a aussi le risque et la meilleure réponse que l'on peut y apporter c'est la diversification. Le fait d'exclure un secteur a aussi un impact en termes de diversification.

Lorsque l'on parle du secteur des énergies fossiles concernant les émissions de carbone, il faut savoir que c'est en réalité le 3^e secteur en termes d'émissions de carbone. Il y a des secteurs comme les services énergétiques et les matières premières qui émettent davantage de carbone.

La CPEG pense qu'il est plus important d'amener les sociétés à changer, à encourager la transition énergétique et à investir ces thématiques.

Au niveau des développements récents en matière d'investissement responsable, la CPEG est le premier fonds de pension suisse à rejoindre le groupe IIGCC (Institutional Investors Group on Climat Change). Celui-ci regroupe environ 150 investisseurs institutionnels. En abrégé, cela représente 21 trillions sous gestion. La CPEG a réalisé une empreinte carbone de son portefeuille, ce qui a été réalisé avec sa banque dépositaire qui avait l'ensemble des éléments. Il ne s'agit pas juste de réaliser une empreinte carbone sur une partie du portefeuille, mais sur l'ensemble des différentes classes d'actifs. Dans ce cas, l'empreinte carbone a été réalisée avec les actions et les obligations. Cela a porté sur 3700 sociétés dans le portefeuille d'actions et 3400 sociétés dans le portefeuille obligataire. Les résultats sont mesurés en tonnes équivalentes de CO₂. C'est l'impact sur les gaz à effet de serre de 1 million de francs de dollars de chiffre d'affaires. L'intensité carbone de la CPEG est de 252 comparée au marché qui est de 297. Avec une autre mesure au niveau des émissions carbone, la CPEG est à 121 comparée à 132 pour le marché.

La CPEG a décidé, en juin 2008, d'exclure les investissements dans le secteur du charbon. C'est le secteur qui est une des principales sources d'émission des gaz à effet de serre. Une autre raison est que ce secteur pourrait être affecté par les « stranded assets », c'est-à-dire une perte de valeur importante en raison d'une évolution du marché, d'une évolution législative, d'une évolution technologique, etc.

Dans les autres secteurs, notamment celui du pétrole, les plus mauvais élèves ont été exclus, sinon la voie du dialogue avec les entreprises a été privilégiée. Le comité n'a pas souhaité exclure les sociétés pétrolières et a préféré s'engager à leur demander de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à encourager les sociétés actives dans la transition énergétique. L'entreprise Total est par exemple le 3^e producteur dans le solaire et a débloqué un budget de milliards pour les énergies renouvelables.

Au niveau de la gestion de la caisse, on voit la performance historique de la CPEG qui est de 4,2% annualisée sur 12 ans (cf. p. 25 de la présentation) comparé à 3,6% pour l'indice des caisses de pension suisses calculé par le Credit Suisse.

Au niveau de la qualité de la gestion de la caisse, la CPEG a été primée à plusieurs reprises pour sa gestion de portefeuilles. Elle a été élue par les IPE Awards en 2016 comme meilleure caisse de pension suisse. Elle a également été élue meilleure caisse de pension suisse par les IPE Awards en 2018. En 2018, elle a été finaliste comme meilleure caisse d'Europe, la finale s'étant jouée sur 600 caisses environ.

Sur question, la CPEG a précisé qu'il ne serait pas possible d'inscrire dans la loi la définition de l'investissement responsable. On ne pourrait pas non plus mettre dans la loi ou dans des consignes données aux membres du comité que l'objectif est le zéro carbone, le 100% renouvelable, etc. Il n'est pas possible de donner ce type de consigne. En revanche, la possibilité de donner une orientation a déjà été utilisée : la loi indique que la caisse doit s'inscrire dans le développement durable. Cela veut dire que la caisse doit avoir et définir une politique de développement et d'investissement dans le développement durable. C'est ce qui a été fait par la CPEG.

Discussion et débat

Au nom des motionnaires, le groupe des Verts dit avoir bien entendu les problèmes de gouvernance que pose la motion sous sa forme actuelle puisqu'elle demande aux représentants au sein du comité de la CPEG de prendre position, ce qui n'est pas très conforme à l'autonomie que l'on attend des représentants nommés par l'Etat. Il a aussi bien entendu que la loi actuelle, dans son article 4, dit que l'activité de la CPEG s'inscrit dans la perspective du développement durable et des investissements responsables. Il a aussi entendu les efforts importants fournis par la CPEG dans ce domaine, notamment en prévoyant un désinvestissement du charbon et en adhérant à différents groupements qui luttent contre le réchauffement climatique. Il a aussi entendu qu'il n'est pas possible de sortir, du jour au lendemain, des énergies fossiles. Néanmoins, les doutes et les questionnements demeurent par rapport aux dangers que représentent les investissements dans les énergies fossiles. Le danger de la bulle carbone est important. Aujourd'hui, selon les Verts, l'opinion publique demande aussi de se désinvestir des énergies fossiles. La CPEG n'a jamais envisagé de se désinvestir complètement des énergies fossiles alors que d'autres caisses de prévoyance le font. La caisse de pension du Grand Londres prévoit, par exemple, de se désinvestir complètement des énergies fossiles. C'est donc un choix possible à faire. Le groupe des Verts propose donc d'amender le texte de la motion pour le remplacer par la formulation suivante :

« invite le comité de la CPEG à élaborer un plan de désinvestissement des énergies fossiles »

Le MCG trouve que la motion est intéressante et pose de bonnes questions. La gestion actuelle de la CPEG va déjà dans la bonne direction. La motion pose des problèmes légaux. Le groupe MCG pense qu'il faut respecter les institutions en la matière. Même si l'injonction est intéressante, cela le gênerait que cela vienne d'une décision du Grand Conseil. Cela voudrait dire que le Grand Conseil impose quelque chose au travers d'une motion. C'est au comité de la CPEG d'agir, d'autant plus que les assurés de la CPEG ont une assemblée des délégués leur permettant d'intervenir dans ce sens. Les représentants des salariés et ceux de l'employeur peuvent intervenir en tant que tels. Quant aux députés, il n'est pas dans leur fonction d'intervenir de cette manière. Le groupe MCG ne soutiendra pas la motion. Il s'abstiendra parce qu'il est opposé à la forme et non au fond de la motion.

Le groupe PLR considère qu'il est de la responsabilité du comité de prendre ce type de décision. S'ils prennent de bonnes décisions, ils en seront félicités. S'ils en prennent de mauvaises, c'est eux qui seront sanctionnés. Par conséquent, il n'appartient pas au Grand Conseil de donner des conseils à des gens qui engagent leur responsabilité s'agissant de leur gestion. Le PLR se plaît à relever que la CPEG a déjà beaucoup agi, et cela dans le bon sens. Il note qu'il y a eu une décision d'exclusion des investissements dans le domaine du charbon. En termes d'investissements, les énergies fossiles représentent 4,9% dans les actions et 1,5% dans les obligations de la CPEG. Pour le PLR, la CPEG est vraiment au plus bas de ce que l'on peut faire de manière réaliste en termes de gestion. Une étude a également été faite sur le portefeuille de la CPEG où l'on voit qu'il y a vraiment une prise de conscience en termes de gestion. La CPEG a été classée comme caisse pionnière dans la politique d'investissement responsable. On voit que, même si on refuse la motion, la prise en considération de l'élément environnemental est faite et que cela reste de la compétence du comité. Le but de la caisse de pension est de servir des rentes. Le Grand Conseil ne doit pas outrepasser ses compétences par rapport à cela. La caisse est libre de faire les investissements qu'elle veut, mais on voit qu'elle a pris les mesures nécessaires qui vont dans le sens de la motion.

Le groupe PS trouve que la motion n'est pas assez ambitieuse, mais elle sera soutenue par le groupe socialiste. Les énergies fossiles ont été développées pour des raisons de rentabilité financière. A cause de ce développement financier et de ce choix, cela a permis le développement de la voiture à outrance au détriment des autres moyens de transport et au détriment des autres énergies dont on aurait pu financer la recherche à l'époque. Le groupe PS estime que si on ne donne pas des signaux, tout le monde continuera dans le même sens. Ainsi, le groupe socialiste appuiera

cette motion parce qu'elle demande simplement de sortir de ces énergies. Le PS estime que c'est une manifestation d'intention politique qui est posée ici et un parlement peut manifester une orientation politique, même à un organe dirigé par des personnes qui engagent leur responsabilité d'un point de vue pénal et civil.

Pour le groupe EAG, il est clair que le comité de la caisse a une indépendance en la matière. De toute évidence, la motion ne sera donc pas très contraignante. Ce qui est proposé avec l'amendement des Verts, c'est une orientation politique, et le Grand Conseil a toute la légitimité pour le faire dans la mesure où c'est une préoccupation importante et un virage qui doit être pris par l'ensemble de la société, y compris par les caisses de pension. Il est évident que la CPEG doit pouvoir verser ses rentes. Un plan de sortie des énergies fossiles n'est pas de nature à l'empêcher de le faire, au contraire. C'est à elle de pondérer les nécessités et les possibilités en fonction de l'objectif.

Le groupe PDC considère que la caisse est autonome et qu'elle est responsable de ses investissements pour assurer la rentabilité lui permettant de servir les rentes de ses assurés. Le groupe PDC est sensible à la motion des Verts. Cela étant, ils sont rassurés par rapport à la politique d'investissement de la caisse après avoir entendu ses représentants. Ils vont dans le sens des invites de la motion. Par conséquent, la motion n'a plus lieu d'être, en tout cas concernant cet établissement. Pour cette raison, le groupe PDC n'entrera pas en matière sur cette motion.

Le groupe UDC relève que le comité de la CPEG n'a pas attendu cette motion pour agir et a pris beaucoup de mesures. La CPEG a montré qu'elle fait tout ce qu'elle peut. Le premier devoir de la CPEG est de ramener une certaine rentabilité pour les assurés. Le groupe UDC pense qu'il ne revient pas au Grand Conseil de mettre une compresse supplémentaire. Par conséquent, il n'entrera pas en matière sur la motion.

La présidente met aux voix l'amendement des Verts à la motion 2381 :

« invite le Conseil d'Etat à inviter le comité de la CPEG à élaborer un plan de désinvestissement des énergies fossiles »

Oui : 11 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 PLR, 2 MCG)

Non : 1 (1 PLR)

Abstentions : 3 (2 PLR, 1 UDC)

L'amendement est accepté.

La présidente met aux voix la M 2381 telle qu'amendée :

Oui : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)

Non : 8 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

Abstentions : 1 (1 MCG)

La M 2381, telle qu'amendée, est refusée.

Proposition de motion (2381-A)

pour préserver la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEG) des risques boursiers considérables liés aux investissements dans les énergies fossiles

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le réchauffement climatique, principalement dû à l'extraction et à la combustion d'énergies fossiles, dont les conséquences sur toutes les formes de vie sont extrêmement préoccupantes ;
- le risque financier lié aux investissements dans le secteur des énergies fossiles ;
- les plus de 700 institutions qui ont d'ores et déjà décidé de désinvestir des énergies fossiles, pour un total de 5460 milliards de dollars d'investissements ;
- la progression fulgurante du mouvement du désinvestissement des énergies fossiles, avec +20% d'institutions qui se sont engagées à désinvestir en moins de 2 ans ;
- les nombreuses caisses de prévoyance, notamment dans le secteur public, qui participent au mouvement de désinvestissement des énergies fossiles ;
- la part du secteur des énergies fossiles comprise dans les portefeuilles obligataires de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEG), qui s'élève à environ 1,5% ;
- la possibilité de désinvestir des énergies fossiles sans prendre de risques importants, notamment en termes de rendement ;
- l'article 152 de la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE – A 2 00), qui stipule que « L'Etat établit une planification financière globale » (al. 1) et que « La gestion des finances publiques est économe et efficace » (al. 2) ;
- l'article 158 de la Cst-GE qui stipule que « L'Etat met en œuvre des politiques publiques propres à réduire les gaz à effet de serre » ;
- l'article 167 de la Cst-GE (al. 1) qui stipule que « La politique énergétique de l'Etat est fondée sur les principes suivants : [...] le développement prioritaire des énergies renouvelables et indigènes (let. c) ; le respect de l'environnement (let. d) » et (al. 2) que « Les

collectivités et institutions publiques sont liées par les objectifs de la présente section, notamment pour leurs investissements et dans l'utilisation de leurs droits sociaux » ;

- le plan climat cantonal, qui prévoit que des actions ambitieuses soient entreprises par le canton pour protéger le climat et préserver le cadre de vie des générations futures,

invite le Conseil d'Etat

à demander à ses représentants au sein du comité de la CPEG de tout entreprendre pour que la caisse de prévoyance désinvestisse rapidement des énergies fossiles.

Motion 2381

« Pour préserver la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)
des risques boursiers considérables liés aux investissements dans les énergies fossiles »

Note à l'attention de la Commission des finances du Grand Conseil de la République et canton de Genève audition du 31 janvier 2018.

Depuis le dépôt de la Motion 2381, le 15 mars 2017, de nombreux acteurs de l'économie (banques, fonds de pensions, assurances, entreprises et collectivités) ont pris conscience des risques économiques, environnementaux et judiciaires liés à leurs investissements dans le domaine des énergies fossiles.

La conférence de Paris sur le climat (COP21, qui a eu lieu du 30.11 au 12.12.2015, a précisée la limite des 2° C qu'il ne faudrait en aucun cas dépasser pour éviter de trop grands bouleversements climatiques et, de là, les conséquences liées sur l'humanité (inondations, sécheresses, vagues de chaleur, tempêtes, dégâts au biens et cultures, migration, ...).

Se rappeler que le réchauffement climatique est un phénomène global, dont l'impact local peut être très différents selon la région considérée. Il s'agit en fait d'un dérèglement climatique qui influence la puissance des phénomènes météorologiques locaux.

A l'échelle d'une vie, jamais pareille modification n'a été vécue sur la Terre. Certes des phénomènes climatiques se sont produits, mais aujourd'hui l'intensité de ceux-ci est des plus préoccupante. Tout un chacun est alors responsable, vis-à-vis des générations futures, de limiter l'augmentation individuelle et collective des émissions de gazes à effets de serre.

Dans le système financier permettant d'assurer le fonctionnement de la prévoyance vieillesse, il est primordial de maintenir la valeur de l'investissement et lui assurer à un rendement suffisant. Si tel n'est pas le cas, le système « s'effondre » et les pertes peuvent être considérables.

Déjà en 2015, l'OFEV soulignait, dans son rapport « Risque carbone pour la place financière suisse »¹, que « Les investissements dans des entreprises à fort taux d'émission de CO2 comportent un risque potentiel significatif à moyen terme ». Dans ce rapport différentes recommandations étaient formulées dont notamment qu'il fallait « Intégrer des stratégies visant à préserver le climat dans leurs décisions d'investissement et se fixer des objectifs climatiques, ceci par un désinvestissement des entreprises ayant un impact néfaste sur le climat ou par une interaction ciblée avec ces entreprises. ».

En 2017, l'OFEV a proposé à toutes les Caisses de pension et assurances suisses de participer à une analyse qui soumette, de façon anonymisée, leurs portefeuilles de placements à des tests de résistance climatique (*stress tests*)². Au travers de l'analyse du portefeuille 79 caisses de pension et assurance en Suisse, qui couvrent environ les 2/3 du patrimoine géré, il est démontré qu'« avec les investissements actuels, il faut s'attendre à un réchauffement allant de 4 à 6 °C » et, dans le « développement des énergies renouvelables, la plupart des investisseurs sont en revanche à la traîne par rapport au marché mondial. ».

Trois risques distincts sont liés aux investissements fossiles : Les risques physiques avec les événements climatiques qui peuvent détruire des biens ; les risques de transition avec le passage d'une situation à une autre, notamment la réaction du marché sur la valeur du portefeuille ; les risques (juridiques) de responsabilité que les investisseurs ont, avec les démarches qui pourraient entamée par les lésés pour non respect du devoir de diligence. Ce dernier point n'est de loin pas anecdotique, en ce début d'année, la Ville de New York a

¹ <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/41525.pdf>

² <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/info-specialistes/climat-et-marche-financier.html>

Motion 2381

*« Pour préserver la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)
des risques boursiers considérables liés aux investissements dans les énergies fossiles »*

assigné en justice cinq groupes pétroliers géants - BP, Chevron, ConocoPhillips, ExxonMobil et Shell - pour leur responsabilité supposée dans le changement climatique.

Dissocier le risque lié à l'urgence climatique du risque économique est particulièrement important. En effet, à travers le Monde, l'évolution du désinvestissement des énergies fossiles est constant. En moins d'une année, le nombre d'institutions d'importance recensées³ passe d'environ 700 à 831 (+19%), pour un montant qui était de l'ordre de 5'460 milliards et aujourd'hui de 6'010 milliards (+10%).

Les risques liés deviennent alors évidence pour de plus en plus d'institutions et de personnes qui pourraient perdre gros. De cette prise de conscience, un fort mouvement d'affilié-e-s de caisses de pension, notamment à la CPEG, se met en place afin de soutenir le désinvestissement des énergies fossiles. Cotisants actuels, pour leur part employés, et futurs pensionnés, ils peuvent demander cela directement à leur caisse de pension ou, par délégation, à leurs représentants au sein du comité de caisse.

En Suisse les deux caisses de pension majeures, que sont Publica (Confédération) et BVK (canton de Zürich), se sont engagées dans le désinvestissement des énergies fossiles.

Au delà des caisses et autres assurances, c'est des collectivités publiques d'importances qui entrent aussi dans ce processus, à l'exemple de la Ville de New York qui, avec ses 8,5 millions d'habitants, a décidé en décembre 2017 de rejoindre le mouvement de désinvestissement des énergies fossiles pour un montant de l'ordre de 20 milliards de dollars. La Ville de Washington a fait de même « déjà » en 2016 pour environ 5 milliards de dollars⁴.

Savoir anticiper la crise c'est se prémunir de celle-ci. Dans le cas d'une Caisse publique, anticiper la crise en désinvestissant, sans attendre, des énergies fossiles c'est éviter de devoir renflouer une perte pouvant être abyssale, mais aussi c'est se donner les moyens de respecter son obligation légale qui est d'assurer les rentes actuelles et futures. Ne pas le faire, c'est mettre en danger la capitalisation des caisses ou alors s'engager, la tête baissée, dans un renflouement complémentaire par les collectivités concernées.

Il y a alors urgence, n'attendons plus et quittons rapidement ce domaine d'investissement qui est bien trop périlleux en termes économiques, écologiques et juridiques.

³ <https://gofossilfree.org/divestment/commitments/>

⁴ <http://www.lemondedelenergie.com/climat-new-york-justice-petrole/2018/01/11/>



Investissement responsable à la CPEG

Présentation à la Commission des finances dans le cadre de
l'examen de la motion M02381 – 13 février 2019

PERSONNEL ET CONFIDENTIEL
13.02.2019

1^{ère} partie

Généralités



1.1 Cadre légal

La LCPEG fixe les buts à atteindre par la Caisse, en stipulant notamment :

«Son activité s'inscrit dans la perspective du développement durable et des investissements responsables»(LCPEG, art. 4, al. 3).

La loi laisse au Comité de la Caisse la responsabilité de la mise en œuvre de cette disposition qui demeure générale.

Ceci est conforme à la compétence inaliénable et intransmissible du Comité en matière de placements (Art. 51a al. 2 LPP).



1.2 Cadre règlementaire

Le cadre règlementaire adopté par le Comité de la CPEG en matière d'investissement responsable repose sur :

- Une «politique générale de placement» (revue en décembre 2017)

Elle rappelle les dispositions légales, les responsabilités d'investisseur de la Caisse et renvoie pour le surplus à une directive.

- Une «directive sur l'investissement responsable» (revue en juin 2018)

Elle définit les approches mises en œuvre dans la gestion des différentes classes d'actifs (titres et équivalents, placements privés, ainsi que placements immobiliers).

- Une «directive sur l'exercice des droits de vote» (revue en décembre 2017)

Elle fixe essentiellement les principes et les lignes directrices de vote appliquées par la Caisse.



1.3 Mise en œuvre de l'investissement responsable

➤ Une approche globale

La Caisse a opté pour une approche qui intègre à la fois :

- Des critères environnementaux (E)
- Des critères sociaux (S)
- Des critères de bonne gouvernance (G)

Elle estime en effet qu'il importe de considérer l'investissement responsable sous ces différents aspects. Privilégier un seul type de critère n'est pas suffisant.

➤ Pour les placements financiers : une approche qui revêt différentes formes

- L'exercice responsable des droits de votes
- Le dialogue avec les entreprises
- Une sélection active d'investissements qui correspondent à des critères ESG
- Des approches thématiques (investissements dans les énergies renouvelables par exemple)
- L'exclusion de certains placements
- L'échange avec d'autres investisseurs



1.3 Mise en œuvre de l'investissement responsable

➤ Pour les placements immobiliers

- La recherche de solutions innovantes pour réduire la consommation d'énergie
- Le développement d'énergies renouvelables
- L'utilisation de matériaux recyclables
- La construction de biens pour certaines catégories de populations : résidences pour personnes âgées, crèches, appartements adaptés aux personnes à mobilité réduite.
- La mise en place de programmes d'information aux locataires (éco-gestes pour réduire la consommation d'énergie et d'eau)



2^{ème} partie

Approches relatives aux placements financiers

2. Approches relatives aux placements financiers

La Caisse privilégie la mise en œuvre d'approches qui lui permettent d'avoir un impact sur les sociétés au travers de ses investissements.

Exercice responsable des droits de vote :

«En tant qu'actionnaire, la Caisse vise à encourager les sociétés à adopter de bonnes pratiques sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (ESG).»

Elle exerce ses droits de vote en Suisse et à l'étranger selon des lignes directrices qui prennent en compte les critères ESG.

Exemples : soutien aux résolutions d'actionnaires demandant aux sociétés l'adoption de principes environnementaux (dans le reporting, les choix stratégiques, la réduction de gaz à effets de serre,...).

Dialogue avec les entreprises (engagement actionnarial):

La Caisse mène avec les sociétés dans lesquelles elle est investie un dialogue sur les thématiques ESG.

Exemples dans le domaine environnemental : participation au Carbone Disclosure Project, objectifs de réduction des émissions CO2, Climate action 100+, financement du changement climatique.



2. Approches relatives aux placements financiers

Participation au CDP (Carbone Disclosure Project) :

Objectif : Obtenir des entreprises de répondre à un questionnaire climatique et de divulguer leurs émissions de GES (gaz à effet de serre) sur une base homogène.

Climate Action 100+ : (310 membres / USD 32'000 milliards d'actifs gérés)

Les 100 entreprises qui émettent le plus de GES contribuent pour 85% aux émissions totales annuelles liées aux énergies

Objectif : Interpeler leur management pour les amener à prendre 3 types de mesures, à savoir :

- Établir une gouvernance qui reflète la responsabilité et la surveillance par le Conseil d'Administration des risques climatiques
- Réduire les émissions de CO2 tout au long de la chaîne de valeur (conformément à l'Accord de Paris)
- Améliorer le reporting



2. Approches relatives aux placements financiers

Exclusions

- Sont exclues les **sociétés qui contreviennent gravement aux critères ESG**
- ➔ une approche **globale** : 3 angles d'analyse (environnemental / social / gouvernance), tous les secteurs économiques.
- L'analyse est **externalisée** : effectuée par le consultant Inrate.
- Ce dernier tient compte de l'aversion de la Caisse pour les sociétés principalement actives dans les secteurs et domaines ci-après :

• Armement	• Jeux de hasard
• Production d'énergie nucléaire	• Pornographie
• Production de biens à base de tabac	• Charbon
• Production de produits liés aux OGM non thérapeutiques	• Matières premières agricoles (investissements directs)
- L'exclusion est prononcée dès un seuil de 20% du chiffres d'affaires dans ces secteurs (fonds souverain norvégien dès 30% et après l'échec d'autres démarches)



2. Approches relatives aux placements financiers

- En tout : 125 sociétés exclues des portefeuilles
- Des exclusions mises en place par le Comité de la Caisse après en avoir mesuré **l'impact en termes de rendement** et de risque sur les portefeuilles (écart de performance probable de +/-0.3% par rapport au marché).
- Création avec la société MSCI d'indices spécifiques à la CPEG qui tiennent compte de ces exclusions.
- Dans le **respect des dispositions de l'OPP2** : obtention de rendements conformes aux classes d'actifs dans lesquelles l'IP investit
 - ➔ «L'institution de prévoyance doit tendre vers un rendement correspondant aux revenus réalisables sur le marché de l'argent, des capitaux et des immeubles» (OPP2, art. 51).



3^{ème} partie

M02381 Aspects financiers

3.1 Evolution boursière des sociétés du secteur Energie

Constats :

Le prix des matières premières a fortement baissé ces dernières années. Exemple du prix du pétrole : de USD 140.- le baril à environ USD 60.- en 2019.

Le cours des actions du secteur a été affecté par cette évolution.

Tableau 1 : performance du secteur vs celle du marché actions

Indices	Performances annualisées 3 ans	Performances annualisées 5 ans	01.95-12.18
MSCI Monde	6.6%	7.0%	5.7%
MSCI Monde Energie	6.0%	-1.8%	6.8%

3.2 Valorisation actuelle des sociétés

a) Remarque : le poids du secteur n'a jamais été aussi faible depuis 15 ans

Tableau 2 : Poids du secteur « énergie » dans l'indice mondial des actions

	Juillet 2008	Janvier 2019
Secteur énergie	14.3%	6.2%

→ Sur CHF 100.- investis dans les actions, seuls environ CHF 6.- le sont dans les énergies fossiles (au niveau du marché des actions dans son ensemble) contre CHF 14.- en 2008.



3.2 Valorisation actuelle des sociétés

b) Vente du secteur aux prix actuels ?

- C'est le secteur qui distribue le plus de dividendes : 4.4% contre 1.9% pour d'autres secteurs
- Le secteur n'a jamais été aussi peu cher par rapport à la valeur comptable des entreprises.
Cours boursier = 1.3x la valeur comptable contre 3.8x pour d'autres secteurs



3.3 Impact de l'exclusion totale des énergies fossiles sur les portefeuilles actions de la CPEG



- Part du secteur énergies fossiles dans les portefeuilles actions de la CPEG : 4.9% (contre 6.2% pour le marché)
car :
 - biais Suisse du portefeuille
 - des sociétés du secteur sont déjà exclues
- 130 titres supplémentaires seraient exclus
- Risque de décalage important de la performance par rapport au marché et aux autres caisses de pension : environ 4 fois plus important qu'avec les 125 titres exclus à ce jour.



3.4 Impact de l'exclusion totale des énergies fossiles sur les portefeuilles obligataires de la CPEG

- Part du secteur des énergies fossiles dans les portefeuilles obligataires de la CPEG : 1.5%.

Tableau 3 : Impact d'une exclusion sur le rendement des portefeuilles obligataires (chiffres 2016)

	Obl. en EUR	Obl. en USD	Seniors Loans*	High Yield**
Poids du secteur énergie	5.3%	9.0%	4.0%	9.4%
Impact d'une exclusion sur le rendement	Négligeable	-0.2%	-0.3%	-6.1%

*Prêts privés aux entreprises

** Obligations à haut rendement

- L'exclusion d'un secteur réduit aussi la diversification des portefeuilles.

3.5 Secteur énergie et émissions carbone

Tableau 4 : Contribution des différents secteurs aux émissions carbone (source : MSCI)

Secteur	Contribution aux émissions carbonées	Part de l'indice MSCI Monde
Energies fossiles	18%	6%
Services énergétiques et divers*	39%	3%
Matières premières	27%	4%
Autres	16%	87%

*Y compris eau, électricité, déchets, etc....

Constats :

- Tout secteur économique génère des émissions carbone.
- Le secteur de l'énergie n'est dans ce domaine que le 3^e par ordre d'importance.
- **L'exclusion de ce secteur est une réponse très réductrice à la problématique des émissions carbone.**

4^{ème} partie

Développements récents en matière d'investissement responsable à la CPEG



PROJET «IDENTITÉ VISUELLE» | PERSONNEL ET CONFIDENTIEL | 13.02.2019 | 19

4. Développements récents (2018)

Adhésion à l'Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)

- Il s'agit du plus grand groupe d'investisseurs institutionnels européens engagés dans la lutte contre le changement climatique. Il regroupe 150 investisseurs avec un total sous gestion de EUR21 Trillions.
- CPEG est le premier fonds de pension suisse à rejoindre le groupe.

Réalisation d'une étude d'empreinte carbone du portefeuille CPEG

- Elle a porté sur les portefeuilles actions (3700 sociétés) et en obligations d'entreprises (3400 sociétés).



TITRE DE LA PRESENTATION | PERSONNEL ET CONFIDENTIEL | 13.02.2019 | 20

4. Développements récents (2018)

- Les résultats sont excellents

Tableau 1 : Portefeuille CPEG (actions vs le marché)

	CPEG	"Marché"
Intensité carbone (TegCO2 par million de chiffre d'affaires en USD)	252.8	297.0
Emissions de CO2 (en Teg) par million investi en USD dans le portefeuille	121.4	132.3
Nombre de sociétés publiant les émissions	2809	2553
en % du portefeuille	95%	99%
Nombre de sociétés dont les émissions sont estimées	930	62
en % du portefeuille	5%	1%

Tableau 2 : Portefeuille CPEG (obligations d'entreprises vs le marché)

	CPEG	"Marché"
Intensité carbone (TegCO2 par million de chiffre d'affaires en USD)	248.8	297.6
Emissions de CO2 (en Teg) par million investi en USD dans le portefeuille	169.9	238.2
Nombre de sociétés publiant les émissions	647	2126
en % du portefeuille	84%	56%
Nombre de sociétés dont les émissions sont estimées	231	1240
en % du portefeuille	16%	44%

Remarque : l'étude a été réalisée avant l'exclusion du charbon.



TITRE DE LA PRESENTATION | PERSONNEL ET CONFIDENTIEL | 13.02.2019 | 21

4. Développements récents (2018)

Exclusion du charbon

- Le comité a décidé en juin 2018 d'exclure les investissements dans le secteur du charbon.
- Ce secteur est une des principales sources d'émissions de gaz à effets de serre
- Il pourrait par ailleurs être particulièrement concerné par la problématique des « stranded assets », actifs qui risquent de perdre de leur valeur en raison de l'évolution du marché (évolutions législatives et/ou technologiques). Dans les autres secteurs et notamment le pétrole, seuls les plus mauvais « élèves » sont exclus. Sinon, la voie du dialogue avec les entreprises est privilégiée.
- Remarque :

Le comité n'a pas souhaité exclure les sociétés pétrolières, celles-ci commençant à :

- s'engager à réduire leurs émissions de GES
- investir de manière toujours plus significative dans la transition énergétique via le solaire ou l'éolien.



TITRE DE LA PRESENTATION | PERSONNEL ET CONFIDENTIEL | 13.02.2019 | 22



4. Développements récents (2018)

Adhésion à l'Ethos Engagement Pool International (EEPI)

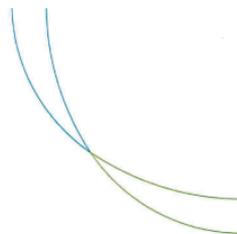
- « L'engagement » (le dialogue avec les entreprises) surtout s'il est fait de manière coordonnée permet d'influencer les décisions d'investissement et la stratégie des entreprises.
- L'EEPI créé en 2017, compte déjà 34 membres (CHF 110 mias, nombre d'assurés : 590'000) et fait partie de différents réseaux d'actionnaires au niveau international.

A l'étude :

Investissement dans des « greens bonds » (obligations vertes)



TITRE DE LA PRESENTATION | PERSONNEL ET CONFIDENTIEL | 13.02.2019 | 23



5^{ème} partie

Qualité de la gestion de la Caisse



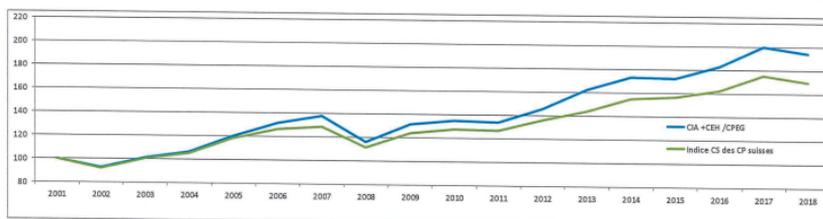
PROJET «IDENTITÉ VISUELLE» | PERSONNEL ET CONFIDENTIEL | 13.02.2019 | 24

5. Qualité de la gestion de la Caisse

Allocation des actifs et performance

Comparaison des performances nettes de frais de la CPEG (CIA + CEH avant 2014) avec l'indice Credit Suisse.

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne 16 ans
CIA + CEH / CPEG	-7.4%	9.3%	4.9%	13.0%	9.4%	4.8%	-15.5%	13.1%	2.3%	-0.7%	9.3%	11.0%	7.0%	-0.4%	5.7%	9.5%	-2.8%	4.2%
Indice Crédit Suisse des CP suisses	-8.0%	9.4%	4.4%	12.6%	6.6%	2.0%	-13.2%	10.9%	3.0%	-0.6%	7.2%	5.8%	7.7%	0.9%	3.9%	8.1%	-3.2%	3.6%



5. Qualité de la gestion de la Caisse

Gestion de portefeuille

- La CPEG a été élue « meilleure caisse de pension suisse » dans le cadre des IPE Awards 2016 à Berlin pour « l'évolution de son organisation, ses procédures et sa gouvernance » (autres finalistes notamment SBB et AVS)
- La CPEG a été élue « meilleure caisse de pension suisse » dans le cadre des IPE Awards 2018 à Dublin pour son allocation stratégique « saine et rationnelle » mais aussi « prudente » (autres finalistes Compenswiss et SBB). Elle était, par ailleurs, finaliste au niveau européen.

Investissement responsable

- Dans le classement 2018-2019 des 20 plus grandes institutions suisses de prévoyance, le WWF a décerné à la CPEG le statut de « pionnier » (meilleure catégorie) pour sa politique d'investissement responsable.
- La Caisse a reçu le prix du « Best ESG program » de la région DACH (Allemagne, Autriche et Suisse) décerné en 2018 par l'édition Institutional Investors. Elle était finaliste au niveau européen (2019).

Investissements immobiliers

- L'Office fédéral de l'énergie a attribué à la Caisse un prix (un Watt d'Or pour sa collaboration avec les SIG dans le domaine de l'efficacité énergétique).
- La Caisse a reçu le prix de « Best use of Real Estate » de la région DACH décerné en 2017 par l'édition Institutional Investors. Là encore, la Caisse était finaliste au niveau européen (2019).

Date de dépôt : 27 août 2019

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M. Mathias Buschbeck

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les Verts ont bien compris les problèmes de gouvernance que pose la motion telle qu'elle a été déposée, puisqu'elle demande aux représentants du Conseil d'Etat au sein du comité de la CPEG de prendre position, ce qui n'est pas très conforme à l'autonomie que l'on attend d'eux.

Ils ont aussi bien compris que la loi actuelle, dans son article 4, dit déjà que l'activité de la CPEG s'inscrit dans la perspective du développement durable et des investissements responsables.

Ils ont également entendu les efforts importants fournis par la CPEG dans ce domaine, notamment en prévoyant un désinvestissement du charbon et en adhérant à différents groupements qui luttent contre le réchauffement climatique.

Ils ont aussi entendu qu'il n'est pas possible de sortir, du jour au lendemain, des énergies fossiles.

Néanmoins, les doutes et les questionnements qu'ils avaient en déposant cette motion, par rapport aux dangers que représentent les investissements dans les énergies fossiles, sont toujours présents et d'une brûlante actualité.

Cette menace qu'est l'éclatement de la « bulle carbone » deviendra un problème tôt ou tard et il est de la responsabilité du Grand Conseil de signaler à la caisse des employés de l'Etat l'impérative nécessité de s'affranchir de la dépendance aux énergies fossiles.

En effet, bien qu'active et même en avance sur d'autres caisses dans ce domaine, l'on doit également prendre acte que la CPEG n'envisage pas, pour l'heure, de se désinvestir complètement des énergies fossiles alors que d'autres caisses de prévoyance le font, par exemple la caisse de pension du Grand Londres. C'est donc un choix possible à faire. Plus près de nous, conscientes de l'urgence climatique, les caisses de pension de la Ville de Zurich ou du canton de Lucerne ont développé des stratégies semblables.

La CPEG est de plus l'une des caisses de retraite dont le taux de couverture est le plus faible. Elle est donc nettement plus exposée aux risques financiers que la moyenne des caisses. Sa capacité de risque étant particulièrement faible, elle devrait être particulièrement préoccupée par l'inévitable perte de valeur du secteur de l'énergie fossile et nourrir quelques soupçons sur la durabilité sur les rendements d'offrent aujourd'hui ces placements.

Le groupe des Verts propose donc d'amender le texte de la motion pour le remplacer par la formulation suivante :

« à inviter le comité de la CPEG à élaborer un plan de désinvestissement des énergies fossiles »

Aucune échéance n'est énoncée, puisqu'il est important de laisser la responsabilité du rythme de la transition à celles et ceux qui devront l'assumer, mais il est de la responsabilité du Grand Conseil d'informer la Caisse de sa vision stratégique à long terme. Cet amendement avait d'ailleurs été largement soutenu en commission avant d'échouer sur le fil au vote final.

Les Verts vous invitent donc à accepter cette proposition qui va dans le sens des intérêts à long terme des assurés, tout en permettant à la CPEG de participer à l'indispensable désinvestissement des énergies fossiles, ce rôle essentiel que doivent jouer les caisses de pension pour engager nos sociétés dans les indispensables transitions écologique, énergétique et climatique.

Date de dépôt : 27 août 2019

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et
Messieurs les députés,

Au vu de l'actualité, le rapporteur de minorité relève que la motion qui nous est proposée n'est pas assez ambitieuse, mais elle a le mérite de provoquer le débat. En effet, contrairement à ce qui est véhiculé bêtement par les médias et la classe politique, ce n'est pas la planète qu'il faut sauver, mais notre espèce. La planète se sauvera elle-même jusqu'à son extinction d'ici à quelques milliards d'années quand elle sera absorbée par le soleil. Par conséquent, nous devons, en tant qu'espèce dominante, trouver des solutions si ce n'est à notre survie au moins à notre adaptation aux changements qui se précisent au niveau de notre environnement.

Je me permettrai, en relation avec la motion, de relever un fait historique en lien avec les énergies fossiles. Les Rockefeller ont fait fortune en développant les investissements dans la prospection de cette énergie en tablant sur le développement du moteur à explosion qui devait équiper l'industrie des voitures. L'investissement était intéressant dans la perspective d'un marché à l'échelle de plusieurs continents et par une rentabilité financière assurée. Cet investissement financier et ce choix industriel, a non seulement permis le développement de la voiture à outrance, mais l'a favorisé au détriment des autres moyens de transport utilisant l'énergie électrique d'origine hydraulique. Mais aussi au détriment des autres énergies dont on aurait pu financer la recherche à l'époque. Par exemple, c'est à cette occasion que les transports publics de la ville de San Francisco qui avait un excellent réseau de tramway l'a démonté afin de le remplacer par un réseau d'autobus fonctionnant avec de l'énergie fossile, de même que le transport individuel des voitures à essence. Le réseau de tramway genevois, au début des 60, a subi le même sort.

Par conséquent, les choix politiques basés uniquement sur les intérêts d'une minorité privilégiée et non l'intérêt général correspondant au bien commun peuvent avoir des conséquences néfastes des années plus tard. C'est

l'intérêt de cette motion qui nous incite à prendre nos responsabilités face au dérèglement climatique en incitant la caisse de pension à privilégier les investissements s'inscrivant dans la transition énergétique. L'auteur de la motion aurait pu être plus directif, mais il s'est limité à demander à ses représentants au sein du comité de la CPEG de tout entreprendre pour que la caisse de prévoyance désinvestisse rapidement des énergies fossiles.

Par ailleurs, si le politique n'affiche pas une volonté claire de changer de cap, ce n'est pas l'économie, dont le rôle est de satisfaire des besoins, bien souvent futiles, mais qui satisfont les gains financiers, qui s'en chargera.

A l'heure où plusieurs secteurs de la société se mobilisent afin que le politique s'engage pour préservation de l'état actuel de la planète (c'est déjà cela, car difficile de revenir en arrière), il est important de donner un signal pour que la caisse essaie de prévoir un plan d'action, non pas pour demain matin, mais pour voir dans les 10 ans à venir quels sont les investissements, pas dans les énergies fossiles, mais dans d'autres énergies, qui assureront un rendement acceptable pour la caisse. Des investissements qui, selon le rapporteur de minorité, peuvent être et seront rentables dans le futur. Car, selon l'auteur de la motion (voir l'exposé des motifs), de nombreuses caisses de pension, notamment dans le secteur public, suivent le mouvement. Ainsi, la caisse de pension de la Ville de Berlin a récemment décidé de désinvestir complètement des énergies fossiles, suivant ainsi l'exemple des caisses de pension d'Oslo, de Copenhague, de Stockholm, de Paris, d'Oxford, de Bristol, de Melbourne, de Seattle, de San Francisco et de celle des employés de l'Etat et des enseignants de Californie.

Par conséquent, en citant toujours l'auteur de cette initiative, la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) doit elle aussi anticiper l'urgence et les pertes qui s'annoncent, en s'engageant rapidement dans une démarche de désinvestissement des énergies fossiles. **La part du secteur des énergies fossiles dans les portefeuilles obligataires de la CPEG s'élève à environ 1,5%, une proportion à première vue dérisoire, mais qui correspond à près de 200 millions de francs d'investissements.**

Par ailleurs, il est dit que l'étude de l'OFEV montre qu'il est possible pour les administrateurs des caisses de pension d'agir sans grand impact sur les risques en termes de rendement ou sur la diversification des portefeuilles. Des indices tels que les « MSCI Global ex Fossil Fuels Indexes » permettent d'exclure l'extraction d'énergies fossiles du portfolio tout en gardant un même profil de risque. L'engagement de la CPEG dans une démarche de désinvestissement des énergies fossiles tendra à respecter (enfin) les exigences de la constitution genevoise. En effet, l'article 152 de la constitution stipule que « L'Etat établit une planification financière globale »

(al. 1) et que « La gestion des finances publiques est économe et efficace » (al. 2). Ces deux derniers critères ne peuvent être appliqués de manière satisfaisante tant que le risque lié aux investissements dans l'énergie fossile n'est pas reconnu et des mesures prises pour l'endiguer.

Enfin, l'article 158 de la constitution stipule pour sa part que « **L'Etat met en œuvre des politiques publiques propres à réduire les gaz à effet de serre** ». Il semble évident qu'investir dans les énergies fossiles va à l'encontre de cette disposition constitutionnelle.

Conclusion

Mesdames et Messieurs, eu égard aux éléments qui vous ont été exposés ci-dessus, et des éléments figurant sur l'exposé des motifs, le groupe socialiste vous recommande d'accueillir favorablement cette motion en votant l'invite accepté lors des travaux en commission par 11 oui (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 PLR, 2 MCG), **1 non** (1 PLR) et **3 abst.** (2 PLR, 1 UDC) :

« invite le Conseil d'Etat à inviter le comité de la CPEG à élaborer un plan de désinvestissement des énergies fossiles »

Cette invite remplace celle proposée par l'auteur de la motion soit :

à demander à ses représentants au sein du comité de la CPEG de tout entreprendre pour que la caisse de prévoyance désinvestisse rapidement des énergies fossiles.

Enfin, Mesdames et Messieurs les députés, puisqu'une majorité a accepté l'unique invite de de cette proposition de motion, il paraît incongru qu'elle ait été refusée lors du vote final !